



ARRÊTÉ N° 29/2024

Circulation Alternée par Panneaux Rue des Alouettes Du 11 au 29 Mars 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Lessard du 22 février 2024 de réglementer la circulation rue des Alouettes pour la réalisation d'un branchement eaux pluviales du 11 au 29 mars 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement eaux pluviales, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 au droit du chantier du 11 au 29 mars 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Lessard.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Lessard.

Fait à QUÉVERT, le 27/02/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

